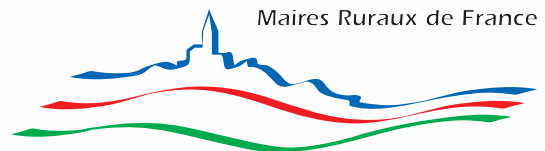


## Collectivités territoriales : un échec collectif



# Sommaire

## Editorial

- Lettre ouverte à Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, par Vanik Berberian

p.2

## Réforme des collectivités

- « Je ne me résous pas »
- La CMP et après ?

p.3

p.4

## Actualité

- Le point sur le service civique
- Davantage de moyens pour conforter la présence postale en milieu rural
- Plus de services au public... et maintenant ?

p.5

p.6

## Dossier

- Pauvre école rurale

p.8

## Petit point de droit

- Le PUP, outil d'aménagement pour les communes rurales

p.10

## Partenaires

- Sortie du tome 6 de paroles d'élus

p.12

ORGANE OFFICIEL  
DE L'ASSOCIATION  
DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

• Administration Gestion :  
52, avenue Foch  
69006 LYON  
Tél. 04 72 61 77 20 - Fax 04 72 61 79 97  
36000communes@amrf.fr

• Fondateurs :

Etienne Furtos - Jean Herbin  
François Paour - Gérard Pelletier

• Directeur de la Publication :  
Vanik Berberian

• Directeur de la Rédaction :  
Pierre-Yves Collombat

• Rédactrice en Chef :  
Magali Vagneur

• Comité de Rédaction :  
Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves  
Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis  
Pautrel - Andrée Rabilloud

• Imprimerie :  
Imprimerie Albédia - Aurillac

• Dépôt légal :  
4<sup>e</sup> trimestre 2010 - Commission Paritaire :  
0314 G 84400 - ISSN : 0245 - 3185

• Abonnement :  
Adhérents : 17,25 € - Non-adhérents : 35 €  
CCP LYON 1076-40 Y

# Editorial

## Lettre ouverte à Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants

Il y a quelques jours le 11 novembre dernier, comme chaque année au même instant partout en France, nous étions réunis devant le monument aux morts de nos villages pour rendre hommage aux victimes de la guerre de 1914-1918.

Comme chaque année, les maires de France ont lu aux habitants présents votre discours qui évoque l'extrême barbarie et le sacrifice de tous ces gens, très jeunes, trop jeunes pour mourir. On y décrit un héroïsme devenu ordinaire par la force des choses.

Nous avons pris l'habitude depuis quelques années dans mon village, de lire aussi deux lettres de soldats à leur famille, l'une française et l'autre allemande. De part et d'autre on y décrit les mêmes insupportables souffrances, les mêmes doutes et les mêmes espoirs.



Comme chaque année le temps était maussade, un temps de 11 novembre, venté et pluvieux. Finalement, la seule chose qui change véritablement année après année, c'est le nombre décroissant de participants à cette cérémonie. Sans doute que dans certains cas, il y a plus de noms gravés sur le monument que de personnes en face pour les entendre égrenés avec cette sentence aussi courte que violente ; « Mort pour la France ».

Monsieur le Secrétaire d'Etat, la question que je me pose à chaque commémoration et que je vous pose aujourd'hui est celle du sens de ces commémorations où les conseils municipaux pas toujours au complet, comme les associations d'anciens combattants, sont présents avec des motivations relatives et variables, autant par devoir que par habitude.

Encore que dans nos campagnes et proportionnellement aux villes, ces commémorations soient mieux suivies. Nul doute que dans nos campagnes la mémoire est plus vivace.

Mais il ne faudrait pas attendre que la conscience soit totalement émoussée pour réagir.

A quoi sert-il que cette journée soit chômée si le « souvenir minimum » n'est plus assuré ? Je n'ai jamais compris le rapport entre le sacrifice des combattants et les week-ends prolongés ou les « grasses matinées » que nombre de nos concitoyens s'octroient à cette occasion.

Ne pensez-vous pas qu'il soit temps de réfléchir à de nouvelles formes de commémoration pour les ajuster à l'actualité ?

Commémorer le sacrifice des civils et soldats morts pour la France en 1914/18 comme durant la seconde guerre mondiale, n'est-ce pas aussi rappeler avec force le sens des valeurs partagées de la Nation pour la République et tout premièrement en direction de la jeunesse ?

Il faudrait peut-être dégager ce temps de mémoire de cette écorce désincarnée parce que de plus en plus historique qui l'étouffe et lui redonner l'éclat nécessaire à la compréhension des convulsions de l'humanité. Pour toujours mieux combattre l'indifférence sauf à vouloir s'en rendre complice.

**Vanik Berberian,**  
maire de Gargillesse-Dampierre (36),  
Président de l'Association des maires ruraux de France

## Un échec collectif

Le Gouvernement et sa majorité ont transformé une réforme qui pouvait être consensuelle en opération politicienne de reconquête des collectivités territoriales perdues ; cela ne pouvait déboucher que sur un échec collectif.

Il y a deux ans, le Président de la République s'insurgeait contre l'enchevêtrement des compétences et le nombre d'échelons : moins d'échelons, moins d'impôts ; plus d'échelons, plus d'impôts, disait-il. Aujourd'hui, la clarté brille par son obscurité. Quel échelon a disparu ? On loge les conseils généraux dans les conseils régionaux, on crée de nouvelles catégories d'EPCI et de communes... Où sont les économies avec des conseils régionaux pléthoriques ?

Échec pour le Sénat qui n'a pas eu le courage d'assumer son rôle. Quel gâchis après le consensus de la mission Belot ! Échec pour le département qui est toujours là, mais pour combien de temps ? Échec pour la région qui subira le poids politique décisif des majorités départementales et qui, privée de toute autonomie fiscale, ne pourra plus rien faire. Échec aussi pour les communes, privées de la capacité de maîtriser leur destin. Échec plus grand encore pour les plus petites d'entre elles, pour les territoires ruraux. Plus d'élus de proximité là où ils sont le moins utiles, moins là où ils le sont le plus.

Échec, aussi, pour les territoires les plus urbanisés : la région parisienne est exclue du champ de la loi ; et rien ne dit comment seront mises en cohérence les interventions des acteurs locaux dans les domaines stratégiques comme les transports ou le logement.

L'insatisfaction générale n'est pas signe d'équité. Le Gouvernement a fait ses choix, l'Assemblée nationale a fait siens, qu'ils les assument. Les électeurs trancheront. Le Sénat, s'il n'avait pas le dernier mot, pouvait au moins sauver l'honneur, ce qu'il ne fit pas !

P.-Y. C.

## Explications de vote

*Extraits des propos des sénateurs en séance publique lors de la discussion sur le texte issu de la CMP.*

### **Contre : Pierre-Yves Collombat**

Je ne voterai pas un texte considéré comme calamiteux par les élus locaux. Je ne me résous pas à voir jetés au panier les travaux de la mission Belot, à laquelle j'ai eu la faiblesse de croire. Je ne me résous pas à voir les petites communes marginalisées, à voir les citoyens privés du droit de fixer le devenir de leur commune. Je ne me résous pas à voir les départements réduits à l'impuissance, les régions privées d'un mode de scrutin leur donnant une majorité, au risque de les mettre à la merci de l'extrême droite ; je ne me résous pas à voir des élus ruraux perdre le peu d'influence qui leur reste. Je ne me résous pas à une réforme régressive ! Grâce à vous, en effet, le mot de réforme est désormais synonyme de régression.

### **Pour : Gérard Longuet**

Avons-nous l'intention, nous sénateurs, de laisser à d'autres le soin de prendre la main en matière de réforme des collectivités locales ? Pour cette raison (...) j'invite le groupe UMP dans sa totalité à soutenir les conclusions de la commission mixte paritaire. (...) La valeur ajoutée la plus originale de ce

texte, c'est de sauver le conseiller général, qui est un élu de proximité que chacun d'entre nous connaît et apprécie. Le conseiller général ne souffre que d'une seule faiblesse : l'extrême diversité de son assise démographique.

Peut-on raisonnablement penser que des collectivités qui gèrent près de 4 % du PIB – les départements – et dont la vocation sociale, culturelle, de soutien de proximité ne peut que se maintenir puissent continuer d'être gérées par des assemblées reposant sur l'extraordinaire diversité de la représentativité des femmes et des hommes qui les composent ? Le Conseil constitutionnel nous demandait de réviser les assises cantonales pour abandonner l'héritage révolutionnaire et faire en sorte qu'il y ait une certaine proximité démographique dans la représentativité des conseillers généraux. C'est exactement ce que prévoit ce projet de loi : sauver le conseiller général en lui donnant une assiette démographique équilibrée.

(...)

### **Abstention : Hervey Maurey**

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le

Gouvernement n'ayant pas saisi la main que j'ai encore tendue ce matin, je ne pourrai malheureusement pas voter ce texte. (...) ce texte ne répond en rien aux promesses qui avaient été faites en matière de clarification des compétences et des financements, de réduction du millefeuille territorial et d'amélioration de la lisibilité des politiques publiques.

(...) les assemblées régionales auront de grandes difficultés à fonctionner dans le cadre du schéma arrêté par ce texte.

Je ne le voterai pas parce que nous n'avons obtenu aucune amélioration, contrairement à ce qui avait été adopté en deuxième lecture, sur la question du cumul des mandats. En effet, on ne peut pas tout à la fois vouloir renforcer les intercommunalités et refuser de prendre en compte dans le cumul des mandats les fonctions de président de ces dernières, tout comme il est inconcevable de parler de modernisation de la vie politique sans se soucier de la question du cumul des mandats.

Voilà, mes chers collègues, pourquoi je ne pourrai pas voter ce texte aujourd'hui !

Je ne voterai pas non plus contre. Je m'abstiendrai (...)



## CMP : note d'ambiance

Après un premier renvoi, la Commission Mixte Paritaire chargée de concilier les vues de l'Assemblée nationale et du Sénat sur les articles du projet de loi de réforme des collectivités territoriales n'ayant pas été votés conformes s'est enfin réunie le 3 novembre au palais Bourbon.

**Ambiance électrique, émaillée d'incidents de séance : clôture de la séance après constat d'absence d'accord, suspension puis reprise, nouvelle suspension, etc.**

Manifestement le président de séance et sa majorité ayant hâte d'en finir, l'opposition ne pouvait se faire d'illusion sur le sort qui serait réservé à ses propositions de modification, même à celles qui amélioreraient le texte sans remettre en cause les choix essentiels du Gouvernement. Car, par l'intermédiaire des rapporteurs des deux Chambres, c'était bien le Gouvernement qui menait le bal.

Ainsi va le parlementarisme lyophilisé en cette fin de cinquième République. Au final, la quasi-totalité des points restant en discussion ont été adoptés à sept voix contre 6 et une abstention, délicate attention du Centre qui permettait l'adoption du texte, sans avoir l'air de se déjuger.

Les propositions de modifications UMP mises à part, seuls quelques amendements décoratifs du Centre plus un de l'opposition ont connu une issue favorable. Cet amendement Collombat permettra aux régions de financer des projets « d'intérêt régional » et non plus « d'envergure régionale » ce qui aurait exclu de fait les subventions régionales aux petites collectivités. Michel Mercier, Ministre des territoires ruraux, en avait d'ailleurs convenu lors du Congrès annuel de l'AMRF à Autrans.

Le texte qui sort de la CMP est, à quelques détails près, celui de l'Assemblée nationale auquel la majorité sénatoriale s'est ralliée.

### Parmi les principales dispositions :

- Adoption du mode d'élection du conseiller territorial : scrutin uninominal à deux tours avec maintien possible au second tour pour les candidats ayant obtenu au moins 12,5 % des voix au premier.
- Adoption du tableau de répartition des conseillers territoriaux par régions et départements tel que voté par l'Assemblée nationale avec corrections pour la Lorraine et la Picardie.
- Les limites des nouveaux cantons devront respecter les circonscriptions législatives.
- L'élaboration du PLU reste une compétence des métropoles.
- La création d'une commune nouvelle sur demande unanime des conseils municipaux dispense de la consultation de la population.
- L'autofinancement obligatoire minimum est ramené à 20 % pour toutes les collectivités...
- Prudemment, la date à partir de laquelle les financements croisés région/départements pour les communes de plus de 3 500 habitants, sont interdits, en l'absence de « schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services » est portée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Confirmation de ce que régions et départements ne disposent plus que

de compétences d'attribution, sauf silence de la loi. Culture, sport, tourisme demeurent, par contre, des compétences partagées.

Rappelons que la CMP ne s'est prononcée que sur les articles restés en discussion, une bonne partie du texte (notamment tout ce qui concerne l'intercommunalité) ayant déjà fait l'objet d'un vote conforme des deux assemblées.

Restait à faire adopter les conclusions de la CMP par les deux Chambres, notamment par le Sénat, le passage à l'Assemblée nationale n'étant qu'une formalité pour le Gouvernement.

Ambiance chaude donc au Sénat le 9 novembre où 6 sénateurs centristes sur 29 seulement ont voté contre le texte, ce qui a permis l'adoption de celui-ci par 167 voix contre 163.

Particularité de ce scrutin particulièrement serré : ont voté « pour », le président du Sénat ce qui n'est généralement pas l'usage, ainsi que Gaston Flosse, condamné à un an d'inéligibilité en février 2009 pour détournement de fonds publics mais toujours sénateur, son recours en cassation étant toujours pendant.

**Pierre-Yves COLLOMBAT,**  
sénateur du Var,

Adjoint au maire de Figanières,  
premier Vice-Président de l'AMRF

### Le détail du scrutin au Sénat

#### Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche (24)

Contre : 24

#### Groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen (17)

Contre : 13

Pour : 4

(G. Barbier, D. Detcheverry, D. Marsin, A. de Montesquiou)

#### Groupe Socialiste (116)

Contre : 116

#### Groupe Union centriste (29)

Contre : 6

(D. Borotra, M. Deneux, J.-L. Dupont, J. Gourault, J.-J. Jégou, J.-M. Vanlerenberghe)

Abstentions : 7

(J. Arthuis, D. Dubois, F. Férat, P. Jarlier, H. Maurey, C. Morin-Desailly, F. Zocchetto)

N'ont pas pris part au vote : 2  
(D. Badré, J. Kergueris)

#### Groupe Union pour un Mouvement Populaire (149)

Pour : 146

Abstentions : 2

(S. Goy-Chavent, L. Pinton)

N'a pas pris part au vote : 1  
(M. Oudit)

#### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (7)

Pour : 3

(S. Desmarescaux, G. Flosse, A. Türk)

Contre : 4

# Le point sur le service civique

Né en mars 2010, le service civique est encore peu connu des maires et même des jeunes. Pourtant, les uns comme les autres peuvent y trouver beaucoup d'intérêt. Présentation et mode d'emploi.

## La mission

Est de six à douze mois. Une mission de six mois peut être prolongée, à condition que ce soit dans la même structure et dans la limite d'une durée totale de douze mois.

Le temps de travail hebdomadaire du volontaire peut aller de 24 à 35 h.

## Côté structure accueillante

Pour accueillir un volontaire dans le cadre du service civique, la structure, qui peut être une collectivité locale, doit faire une demande d'agrément, laquelle sera instruite par la direction départementale ayant la compétence cohésion sociale et jeunesse (ex. DDJS). L'agrément sera délivré par la direction régionale de la cohésion sociale.

L'agrément peut également être donné directement par l'agence du service civique, pour des structures nationales organisées en fédération, comme familles rurales par exemple.

Une fois l'agrément délivré, l'agence nationale du service civique met en

ligne sur son site internet l'annonce de la structure qui recherche un volontaire. Dès cet instant, les volontaires peuvent postuler.

Lorsqu'un candidat est recruté dans le cadre du service civique, toute la partie administrative et financière liée à son « embauche » est gérée par l'agence du service civique.

La structure doit tout de même, pour sa part, mettre à disposition du volontaire 100 euros par mois, au titre de participation aux frais de transport ou de nourriture.

De plus, l'organisme qui accueille le volontaire a pour obligation d'accompagner le jeune durant sa mission, en identifiant ses besoins de formation, lui proposant des pistes pour y répondre. Il doit aussi mettre à la disposition du volontaire un ou plusieurs tuteurs qui le suivront tout au long de sa mission.

Une mairie peut tout à fait constituer une structure accueillant des volontaires de service civique pour des missions qui, au bénéfice de la collectivité, s'inscrivent dans des thématiques de développement durable, solidarité, culture, mémoire, santé...

## Côté jeune

En pratique, le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour des missions en faveur de la collectivité, entendue au sens large du terme.

Le volontaire perçoit une aide de l'Etat de l'ordre de 400 euros mensuels.

Le service civil suspend les aides sociales et le chômage, et reporte leur solde à la fin de la mission.

Enfin, le volontaire cotise à la retraite au cours de sa mission et bénéficie d'une couverture sociale complète.

[service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr)

Le site internet de l'agence du service civique est le rouage clé du dispositif. Il permet aux deux parties de se rencontrer, en recensant toutes les annonces et les informations utiles, comme notamment, le dossier de demande d'agrément destiné aux structures désireuses d'accueillir un volontaire. Il détermine aussi quelles sont les missions qui sont éligibles au service civique et celles qui ne le sont pas.



# Des moyens pour conforter la présence postale en milieu rural... à condition de s'en servir !

Communiqué de l'AMRF, après l'annonce de nouveaux moyens dévolus au fonds de péréquation de présence postale.

L'AMRF salue avec satisfaction la décision du Gouvernement exprimée par la voix des ministres Michel Mercier pour l'aménagement du territoire et Christian Estrosi pour l'industrie, de renforcer de 35 millions d'euros supplémentaires\* les moyens dévolus à La Poste, ce qui porte le fonds de péréquation postal à 170 millions d'euros par an.

L'AMRF soutient également favorablement la demande de l'Etat d'améliorer les modalités de contrôle et d'évaluation de ce fonds pour assurer dans les meilleures conditions la transparence et l'efficacité nécessaires au maintien ou au développement de la présence postale sur les territoires.

Les élus ruraux attendent du contrat tripartite Etat-La Poste-AMF qu'il garantisse une qualité de service satisfaisante et rappellent que si les formules de mutualisation ou de partenariat peuvent apparaître comme des solutions satisfaisantes dans certains cas, elles ne sauraient être la solution universelle : il convient de conserver un socle de bureaux de plein exercice dignes de ce nom, ce que les CDPPT devraient pouvoir définir.

Enfin, si les maires ruraux soulignent la qualité des relations et la compréhension des enjeux réciproques entre La Poste et les élus au niveau national, l'AMRF demande que La Poste reste très vigilante sur l'application dans tous les départements des principes qu'elle préconise en matière de

rythmes et de modalités de transformation des points de contacts comme en matière de maintien d'amplitude d'ouverture des bureaux ou d'utilisation du fonds de péréquation.

Dans ce domaine comme dans de nombreux autres, l'écart entre les propos et la réalité nuit gravement à la crédibilité.

**\*On n'a pas encore pu établir s'ils venaient de l'Etat ou de La Poste elle-même, autrement dit, des collectivités territoriales, puisque le montant du fonds est égal à l'exonération de l'impôt local dont bénéficie La Poste.**

## Plus de services au public... et maintenant ?

**Le ministre de l'Espace rural a lancé en septembre l'opération « + de services au public ». La disparition de son ministère et le départ de Michel Mercier pour la Justice laissent planer les incertitudes quant aux modalités de la poursuite des opérations.**

La question était présente avant même le remaniement : « + de services au public », fort bien, mais avec quelle participation financière de l'Etat ? Les maires ruraux du Doubs, très impliqués dans la réflexion et la mise en pratique du maillage en service publics, se sont rapprochés des services de l'Etat pour leur faire partager leur expérience. Ils ont été ainsi invités à participer au groupe de travail restreint sur « + de services au public » dans le Doubs, lequel groupe de travail requiert, pour les cinq personnes qui le composent de consacrer une journée de travail par

semaine pendant trois mois. Un engagement auquel Daniel Cassard, président des maires ruraux du Doubs veut bien consentir, en espérant que les moyens financiers suivront.

Michel Mercier avait assuré aux maires ruraux que l'Etat allait s'engager, y compris financièrement, dans l'opération. On espère que son départ ne va pas changer la donne, et que des financements concrets viendront confirmer l'existence de la continuité de l'Etat.



Daniel Cassard, président des maires ruraux du Doubs



# Collectivités locales, choisissez les **Solutions Energie** **Durables** de Primagaz !

**Comment améliorer le confort de vos administrés tout en réduisant le budget énergie de votre commune ? En faisant appel à Primagaz.**

Conçue spécialement pour les collectivités locales, Primagaz vous propose une offre globale, qui vous permet d'optimiser la consommation d'énergie des bâtiments de votre commune.

## 1 Diagnostic énergétique :

Réalisé par un bureau d'étude qualifié et indépendant, le diagnostic énergétique vous aide à réduire votre consommation d'énergie et vos émissions de CO<sub>2</sub>. Le diagnostic est reconnu par l'ADEME et son coût est subventionné\*.

\* Sous réserve d'acceptation par l'ADEME

## 2 Préconisations de travaux :

Détermination des travaux à réaliser et évaluation des coûts d'investissements associés.

## 3 Energies renouvelables :

Possibilité d'associer l'énergie gaz à la production solaire thermique ou photovoltaïque.

## 4 Mise en œuvre par des partenaires :

Réalisez vos travaux en toute simplicité grâce à une mise en relation avec le réseau de professionnels sélectionnés, dont nos partenaires Primalliance. Une garantie indispensable pour assurer le choix de nouveaux équipements et la réalisation de travaux de qualité.

## 5 Financement :

Selon votre type de projet de rénovation, vous pouvez bénéficier d'une mise en relation avec nos partenaires financiers et de conseils dans les démarches d'obtention de subventions que vous pouvez obtenir.

## 6 L'énergie dans vos bâtiments :

Choisissez le gaz propane, nous adapterons le stockage et les modalités de distribution (en réseau, au compteur...) selon vos besoins.

## 7 Mode de consommation :

Des livraisons sûres et rapides, pouvant s'effectuer sur commande ou en automatique.

## 8 Maintenance et sécurité :

L'entretien de votre installation gaz est assuré par les services "Pactes Sécurité". De quoi garantir votre sécurité et celle de vos administrés.

**Les Solutions Energie Durables de Primagaz vous permettent de régler vos besoins en conformité avec les Grenelles de l'environnement. Primagaz est également à votre disposition pour vous expliquer comment mieux répondre aux questions de vos administrés concernant leurs besoins énergétiques.**

De 9h à 18h, du lundi au vendredi,  
contacter-nous au :

**0970 808 708\***

\* Numéros verts gratuits

En savoir plus sur  
**primagaz.fr**



**PRIMAGAZ**

# Ecole rurale : l'avenir en gris ?

Si toutes les nouvelles ne sont pas mauvaises sur le front de l'école, la tendance est toujours dans le sens d'un appauvrissement des moyens de l'école publique rurale.

## Une hirondelle...

**Une victoire pour les communes et l'AMRF : la capacité d'accueil doit être prise en compte avant même l'application de la loi Carle.**

Les communes pourront désormais à bon droit opposer la capacité d'accueil dans leurs écoles pour refuser de payer le forfait communal demain.

Les maires ruraux de France se félicitent de ce jugement rendu le 14 octobre 2010 par le Tribunal Administratif d'Orléans, qui met fin à une injustice et reconnaît la légitimité du combat mené par l'AMRF qui s'est engagée depuis des années contre l'article 89 avec le mot d'ordre « ne payons pas ».

L'AMRF rappelle que ce jugement est la conséquence directe de la

procédure qu'elle avait engagée et qui avait abouti à la décision du Conseil d'Etat du 2 juin 2010.

Même si la demande de l'AMRF avait été rejetée sur le fond, le Conseil d'Etat avait considéré que la combinaison de la Loi Carle et des articles qui s'appliquaient précédemment « n'implique pas de différence dans les conditions de financement par les communes de résidence des écoles situées hors de leur territoire selon qu'elles sont publiques ou privées ».

Sans remettre bien évidemment en cause la liberté du choix des familles pour la scolarité des enfants, les maires ruraux de France ne peuvent souscrire aux principes qui pénalisent les efforts qu'ils consacrent à l'école publique de leur commune.

## ... mais toujours l'hiver

**Ainsi que le redoutait l'AMRF, le décret anti-RPI a été publié au journal officiel le 11 novembre – ça ne s'invente pas ! – soit accessoirement 4 jours avant l'annonce du nouveau gouvernement...**

Le décret a pour objet de définir la capacité d'accueil d'un RPI. Toute la question est de savoir si la capacité d'accueil d'une commune est considérée pour la commune individuellement ou sur l'ensemble du RPI auquel elle appartient. Or, c'est la capacité d'accueil qui va déterminer si la commune est tenue de participer ou non aux frais de scolarité d'un élève de la commune scolarisé dans une école privée située sur une autre commune. Si la commune d'origine n'a pas la capacité d'ac-

cueil, alors elle doit participer aux frais de scolarité.

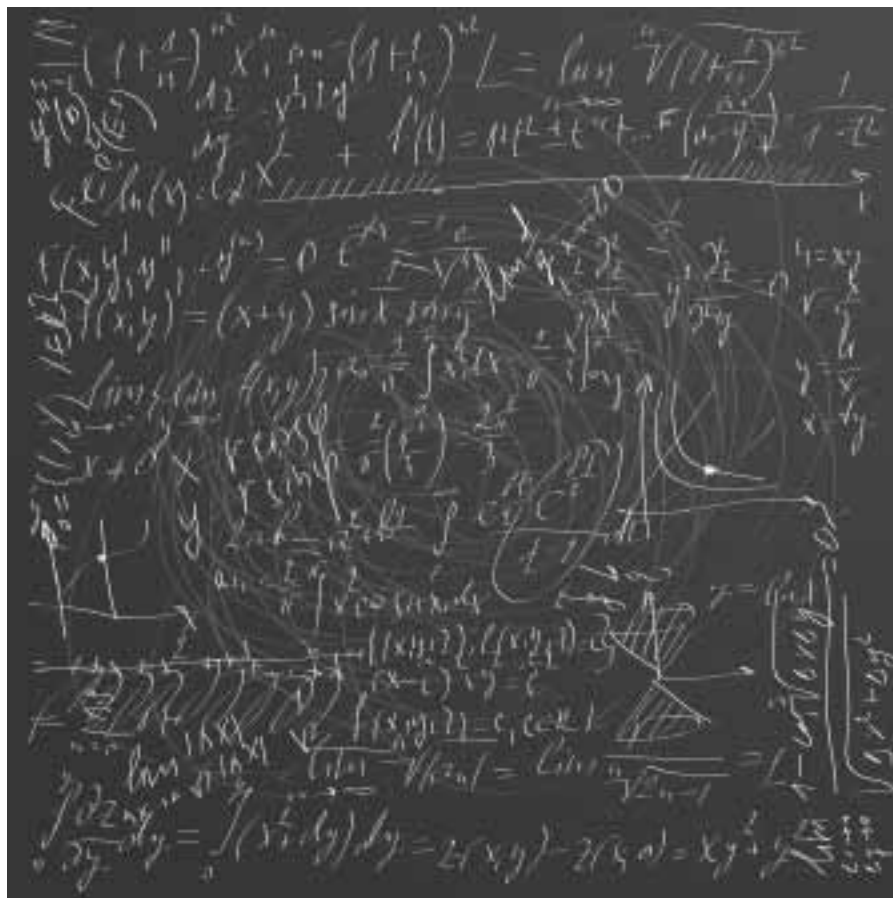
Ici, le décret ne considère le RPI que lorsqu'il est adossé à un EPCI ayant la compétence scolaire. En clair, si un RPI non adossé à un EPCI n'a pas sur sa commune l'école ou les classes correspondant aux âges des enfants de la communes, alors, la commune est considérée comme n'ayant pas de capacité d'accueil.

Elle se retrouvera donc dans l'obli-

gation de participer aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'extérieur dans le privé, alors même qu'elle est engagée dans un RPI et participe donc au financement de l'école de la commune !

Plus de la moitié des RPI est concernée, la plupart d'entre eux ayant été imposés aux communes par les inspecteurs d'académie... A n'en pas douter, l'école privée a plus de supporters que l'école publique au gouvernement et au Conseil d'Etat.





## Le bonneteau du Mineduc

A l'occasion du projet de loi de finances pour 2011, l'Etat a procédé à un « affinement des mécanismes de décompte des emplois », répondant à ses préoccupations « d'exhaustivité et de sincérité ». A l'occasion de ce nouveau décompte des effectifs du ministère de l'Education, sont donc apparus... 4 578 emplois Equivalent Temps Plein ! « L'évolution erratique des décomptes d'effectifs fait désormais peser des soupçons sur les plafonds d'emplois qui seront, à l'avenir, présentés en loi de finances » déplorait Philippe Marini, le rapporteur général (UMP) du budget au Sénat, ainsi que l'on pouvait le lire dans les pages du quotidien *Le Monde* (6/11/2010) Imaginez si l'on découvrait que les communes ne savent pas combien de postes elle financent... mais ce nouveau décompte viendrait à point nommé pour faire passer la pilule d'une nouvelle et imminente baisse des effectifs...

## Le « non » du président à un deuxième plan ENR

**A peine avait-elle lancé l'opération d'appel à candidatures des communes pour un deuxième plan écoles numériques rurales, l'AMRF recevait une réponse de la Présidence de la République**

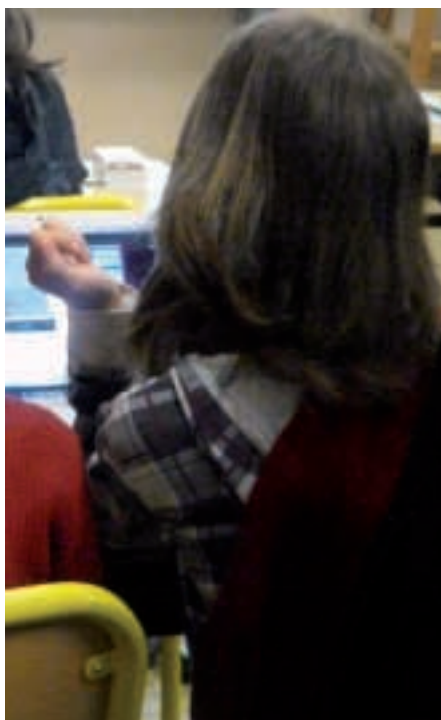
Le plan écoles numériques rurales avait permis d'équiper quelque 7 000 écoles de communes rurales en matériel d'enseignement numérique : tableau blanc interactif, ordinateurs, logiciels et manuels numériques.

Le succès de cette première opération, l'enthousiasme des maires, et le nombre de candidatures n'ayant pu, en raison du numerus clausus, recevoir de subvention, ont convaincu l'AMRF de demander au ministre de l'Education, puis au Président de la République, la mise en place d'un second plan écoles numériques rurales.

Certes l'investissement pour l'équipement des écoles relève de la compétence de la commune, mais le matériel numérique ne peut sérieusement être rangé dans la même colonne que les gommes et les crayons ! Son usage a un tel impact sur le fond de l'enseignement dispensé ainsi que sur la pédagogie qu'il est complètement légitime de demander sa prise en charge par l'Etat !

Un formulaire pour se porter candidat à un deuxième plan ENR est disponible sur le site de l'AMRF:

**[www.amrf.fr](http://www.amrf.fr)**



3 questions à Gwenola Brand, Avocat Associé, Cabinet Reflex Droit Public

# Le PUP, outil d'aménagement pour les communes rurales

### Qu'est-ce que le PUP ?

Le PUP est le projet urbain partenarial. C'est une nouveauté tant dans la forme que dans l'objet, car il permet de passer un contrat entre une collectivité et une personne privée, tel qu'un constructeur ou un aménageur, pour contractualiser le versement des taxes d'urbanisme, destinées au financement des réseaux publics.

### Quel est l'esprit de la loi ?

Issu de la loi Boutin de mars 2009, le PUP donne une existence légale à des pratiques qui existaient dans la réalité.

Cette nouvelle possibilité de contractualisation permet à des projets d'aboutir qui, sans cela, n'auraient jamais pu voir le jour en toute légalité.

En effet, le droit de l'urbanisme pose l'interdiction de délivrer un permis de construire dans des zones insuffisamment équipées, tout particulièrement quand le budget de la commune ne permet pas de financer l'extension du réseau public jusqu'aux nouvelles constructions, quand bien même ces zones seraient définies comme urbaines ou à urbaniser par le PLU.

Jusqu'à présent, soit communes et constructeurs abandonnaient leur projet, soit ils contournaient la loi en qualifiant, de manière irrégulière, les projets en cause d'opérations d'intérêt public, ce qui leur ouvrait artificiellement la possibilité de passer des conventions avec les opérateurs, afin que ces derniers prennent à leur



charge les travaux d'extension du réseau.

### En pratique, quels sont les avantages ?

Le PUP permet donc à la commune de passer un contrat avec l'aménageur, qui préfinancera les opérations de création ou d'extension des réseaux publics, en échange de quoi, il sera exonéré de la taxe locale d'équipement.

Le système est intéressant tout d'abord pour la commune qui trouve ici la possibilité de faire financer des réseaux publics et des équipements par des tiers privés qui sont à l'initiative du projet, réaliser des équipements, des logements, qui sans ça, n'auraient pas pu être possibles, car la commune n'a pas les moyens de financer l'extension des réseaux.

Ensuite, ce système apporte une réponse aux besoins des construc-

teurs, car il leur permet de réaliser un projet qui, sans cela, en raison d'un déficit de réseaux public, n'aurait pas pu être autorisé.

Enfin, les réseaux ainsi réalisés restent des équipements publics, qui pourront servir à d'autres que ceux qui ont financé leur construction.

Ainsi, le PUP, dont la création était attendue par les praticiens, ouvre de nouvelles possibilités tant pour la collectivité que pour les constructeurs, et constitue en cela un outil très novateur.

### ZRR : le Sénat maintient les exonérations... et après ?

Les organismes d'intérêt général situés en zone de revitalisation rurale bénéficient d'exonérations de cotisations sociales patronales, depuis la loi sur les territoires ruraux de 2005. Ce dispositif a été amoindri en 2008, et le PLF 2011 menaçait de le supprimer.

Le Sénat s'est opposé à cette suppression, ce qui devrait réjouir les acteurs du monde rural qui s'étaient regroupés pour dénoncer cette proposition qui remettait en cause les initiatives conduites par des associations qui concourent au développement du lien

social en milieu rural et donc au développement et au maintien de l'emploi en zones fragiles.

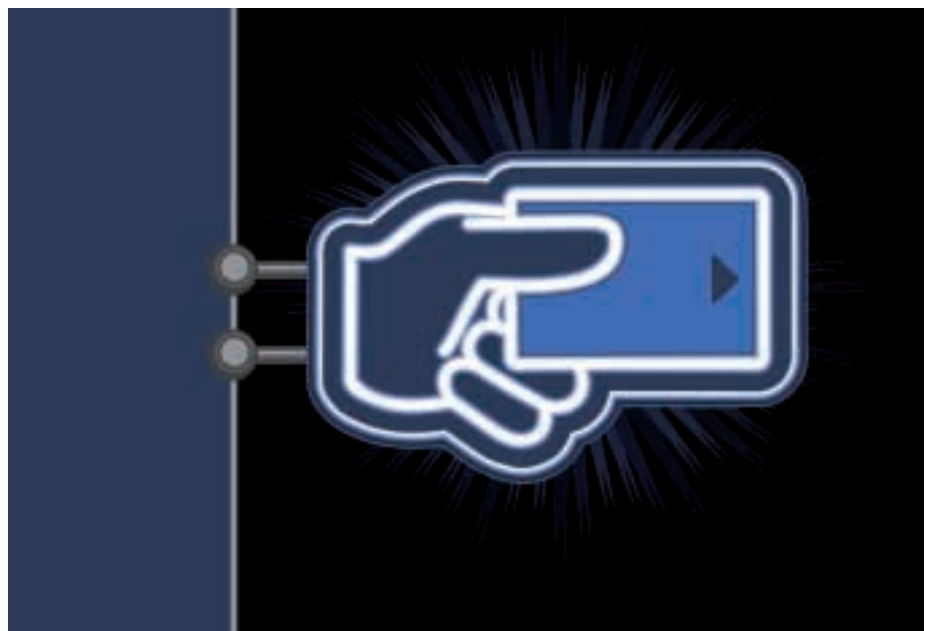
L'affaire n'est toutefois pas définitivement gagnée, puisqu'il reste encore au PLF 2011 deux lectures...

### Des distributeurs de billets en zone rurale

Lors des assises des territoires ruraux, les participants ont, à de nombreuses reprises, demandé l'installation de distributeurs automatiques de billets (DAB) en zone rurale.

Alors ministre de l'Espace rural, Michel Mercier avait promis l'installation de 32 DAB d'ici à mars 2011, s'engageant à ce que tous les bourgs-centres (communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de cantons ou regroupant au moins 15 % de la population du canton) d'ici 2013, une possibilité actée dans le dernier contrat de présence postale territoriale (lire p.5).

Le premier d'entre eux vient donc d'être installé le 15 novembre dernier à Chessy-les-Mines (Rhône).



### Rendez-vous à Urbest !

Les maires ruraux du Grand Est accueilleront leurs collègues sur le salon Urbest qui se tiendra à Metz du 25 au 27 janvier 2011. La vocation du Salon est de développer l'information et les échanges commerciaux entre tous les acteurs de l'Espace Public. Le président des maires ruraux de France sera également présent sur le salon, car l'AMRF est partenaire de l'événement.





## Sortie du tome 6 de Paroles d'élus

Réalisé en partenariat étroit avec les associations d'élus\* et sous la houlette de Orange, Paroles d'élus est un ouvrage recensant les pratiques originales des acteurs de collectivités locales dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. De l'école numérique rurale au service de campagnol.fr, les initiatives auxquelles l'AMRF a pris part y figurent en bonne place. Les autres asso-

ciations d'élus ne sont bien évidemment pas en reste, il suffit de feuilleter l'ouvrage pour le constater.

Enfin, un site internet vient compléter la version papier. On peut y visionner notamment les interventions des présidents des associations qui ont participé à l'élaboration de l'ouvrage.

[www.parolesdelus.com](http://www.parolesdelus.com)

\* AMF, ADCF, AMGVF, AMRF, APVF, EPL, FMVM.

The advertisement features the Campagnol.fr logo at the top, which includes a circular seal for 'EDITION 2010' and the text 'campagnol.fr'. Below the logo, the main text reads 'Créez le site internet de votre commune !' followed by 'pour seulement: 180€ par an sans connaissances particulières en informatique'. A row of six computer monitors displays various website designs. At the bottom, it says 'Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.campagnol.fr](http://www.campagnol.fr) Offre réservée aux adhérents de l'AMRF'.